

# FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

vosre entreprise emploi moins de 10 salariés

**A VERSER  
AVANT LE 1<sup>er</sup> MARS 2012**

## Qui sommes-nous ?

AGEFOS PME Ile-de-France, organisme paritaire collecteur agréé, indépendant de tout organisme de formation, est depuis 35 ans le partenaire actif des TPE-PME en Ile-de-France.

Sa mission est d'informer, conseiller, financer et gérer en s'appuyant sur le premier réseau d'experts pour la formation et l'emploi.

AGEFOS PME Ile-de-France vous permet de faire évoluer les compétences de vos salariés en gérant vos projets emploi-formation :

### Le plan de formation,

pour une gestion efficace de vos besoins en formation.

### Le contrat de professionnalisation,

pour recruter et former un salarié en réponse à vos besoins.

### La période de professionnalisation,

pour qualifier certains salariés en CDI et pour renforcer la productivité de votre entreprise.

### Le Droit Individuel à la Formation,

un atout pour l'entreprise et le salarié.

## Qui est assujetti ?

Les entreprises ayant occupé pendant l'année civile au moins un salarié en CDI ou CDD, à temps plein ou partiel. Si votre entreprise franchit le seuil de 10 salariés en 2009, 2010 ou 2011, vous restez assujetti au taux de participation applicable aux entreprises de moins de 10 salariés.

## Comment remplir ce bordereau de versement ?

**MS** Prenez le montant des salaires bruts 2011 (base Sécurité Sociale DADS) et reportez-le sur cette ligne.

**A** Multipliez le montant des salaires bruts par 0,40 %.

**B** Multipliez le montant des salaires bruts par 0,15 %.

Montant des salaires bruts 2011: <b>MS</b> <input type="text"/>		€ (Base Sécurité Sociale DADS)
<b>CALCUL DE VOS CONTRIBUTIONS FORMATION</b>		
<b>A</b> Plan de formation	<b>MS</b> x 0,40%	<input type="text"/>
<b>B</b> Professionnalisation	<b>MS</b> x 0,15%	<input type="text"/>
<b>C</b> Versement AGEFOS PME Ile-de-France	Total HT (A + B)	<input type="text"/>
	TVA à 19,60% si assujetti	<input type="text"/>
	Contributions formation TTC	<input type="text"/>
		Montant à régler

## Comment justifier votre contribution ?

Un justificatif de versement vous sera adressé dans les semaines qui suivent. Il vous permettra de récupérer la TVA (si votre entreprise est assujettie) et de justifier auprès du Trésor Public du règlement de votre contribution à AGEFOS PME Ile-de-France.

Sans ce justificatif, en cas de contrôle fiscal, vous serez redevable au Trésor Public d'une taxe s'élevant à 2 fois le montant de votre contribution.